

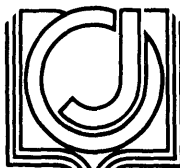
---

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 2 octobre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Ouverture de la première session ordinaire de 1987-1988** (p. 3039).
2. **Hommage aux victimes du génocide nazi** (p. 3039).
3. **Procès-verbal** (p. 3039).
4. **Décès d'un sénateur** (p. 3039).
5. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3039).
6. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 3039).
7. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3039).
8. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 3039).
9. **Dépôt de rapports du Gouvernement** (p. 3039).
10. **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 3040).
11. **Conférence des présidents** (p. 3040).
12. **Renvoi pour avis** (p. 3041).
13. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 3041).
14. **Rectification d'une question orale avec débat** (p. 3041).
15. **Retrait de questions orales avec débat** (p. 3041).
16. **Dépôt de projets de loi** (p. 3041).
17. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 3042).
18. **Dépôt de rapports** (p. 3042).
19. **Ordre du jour** (p. 3042).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat de 1987-1988.

2

## HOMMAGE AUX VICTIMES DU GÉNOCIDE NAZI

**M. le président.** Avant d'aborder son ordre du jour, le Sénat tiendra, j'en suis sûr, à honorer tout spécialement aujourd'hui la mémoire des millions de victimes du génocide nazi.

Dans ce souvenir particulièrement douloureux, je vous demande, mes chers collègues, de vous lever et d'observer une minute de silence. (*Mme le secrétaire d'Etat, MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.*)

3

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 juillet 1987 a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

4

## DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

**M. le président.** J'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre collègue Maurice Charretier, sénateur de Vaucluse, survenu le 30 septembre 1987.

5

## DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous rappeler le décès, survenu le 25 août 1987, de notre ancien collègue Roger Houdet, qui fut sénateur de la Seine-Maritime de 1952 à 1977.

6

## REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

**M. le président.** Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Alain Dufaut est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Vaucluse, M. Maurice Charretier, décédé le 30 septembre 1987.

7

## DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 octobre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi d'amélioration de la décentralisation, déposé le 1<sup>er</sup> juillet 1987 sur le bureau du Sénat.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

Acte est donné de cette communication.

8

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date du 22 juillet et du 28 juillet 1987, le texte de deux décisions rendues par le Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi relative aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire,
- de la loi portant diverses mesures d'ordre social.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été respectivement publiées au *Journal officiel*, édition lois et décrets, du 23 juillet 1987 et du 29 juillet 1987.

9

## DÉPÔT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre :

- en application de l'article L. 124-2 du code forestier, le rapport de gestion de l'office national des forêts pour l'année 1986 ;

- en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, le seizième rapport sur la situation démographique de la France ;

- en application de l'article 10 de la loi n° 80-572 du 25 juin 1980, le rapport sur la protection et le contrôle des matières nucléaires pour l'année 1986 ;

- en application des dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le cinquième rapport sur le contrôle *a posteriori* des actes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

10

### REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extraparlamentaire.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature pour un poste de titulaire et deux candidatures pour deux postes de suppléants et la commission des finances à présenter une candidature pour un poste de titulaire au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

La commission des affaires sociales et la commission des finances devront, parmi ces candidats, désigner respectivement un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

11

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, établi par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A - Mercredi 7 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers (n° 342, 1986-1987) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 6 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B - Jeudi 8 octobre 1987, à quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

En outre, la conférence des présidents a confirmé les dates des jeudis 5 novembre et 17 décembre pour les prochaines séances de questions au Gouvernement.

C - Vendredi 9 octobre 1987, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

- n° 227 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (privatisation de l'Ircha - Institut national de recherche chimique appliquée) ;

- n° 232 de M. Philippe François à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (marquage des pompes distribuant de l'essence additivée) ;

- n° 235 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence) ;

- n° 231 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (avenir des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne) ;

- n° 234 de M. Jean Chérioux à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement).

D - Mardi 13 octobre 1987, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E - Mercredi 14 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987, à dix-huit heures.

F - Jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G - Vendredi 16 octobre 1987.

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

A quinze heures :

8° Sept questions orales sans débat.

- n° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (étendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;

- n° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (suppression des perceptions rurales) ;

- n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;

- n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;

- n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (revalorisation des allocations familiales) ;

- n° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (application de l'article 231 du code des douanes) ;

- n° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (devenir de l'institut national de la recherche pédagogique) ;

Y-a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

12

### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi d'amélioration de la décentralisation (n° 351, 1986-1987), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

13

### DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'aménagement de la R.N. 215. Cette route enregistre un trafic important lié à l'activité du trafic conteneur du port du Verdon, accru pendant la saison estivale par une circulation touristique très intense. Certains aménagements ont été effectués, mais plusieurs contournements de localités restent encore à réaliser pour donner à cette voie les caractéristiques imposées par un tel trafic.

Par ailleurs, une liaison efficace avec la rocade qui contourne Bordeaux n'est pas assurée, de telle sorte que l'usager qui quitte l'agglomération bordelaise ou qui emprunte l'autoroute se trouve inévitablement confronté à plusieurs goulets successifs indignes d'une route nationale. Au moment où le trafic du port de Bordeaux tend à se déplacer vers Le Verdon, au moment où le flux touristique vers le littoral médocain est en augmentation, grâce aux efforts des collectivités locales, notamment, qui se préparent pour l'ouverture des frontières en 1992 en soutenant le projet de franchissement de l'estuaire de la Gironde, l'amélioration de la R.N. 215 est l'une des conditions essentielles pour contribuer au désenclavement de la presqu'île médocaine en favorisant le développement du tourisme et la desserte routière du port du Verdon.

Il lui demande les mesures qu'il envisage pour accélérer l'aménagement de la R.N. 215, notamment les déviations de Lesparre, Listrac, Castelnau et la jonction avec la rocade de Bordeaux (n° 203).

II. - M. Paul Alduy rappelle à M. le Premier ministre que l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983, signé par M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, au nom de la France, et ratifié contre l'avis du Sénat par un projet de loi

présenté à l'Assemblée nationale le 6 avril 1984, permet aux jeunes gens ayant accompli le service national en Algérie d'être dispensés de leurs obligations militaires en France.

Une telle disposition permet ainsi aux jeunes gens nés en France de parents algériens de se soustraire au service militaire en France tout en étant, en vertu de la législation actuelle, de nationalité française.

En attendant la révision du code de la nationalité, il lui demande si le Gouvernement envisage de dénoncer l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 comme lui en donne le droit, à tout moment, l'article 9 dudit accord. Ainsi les jeunes gens nés en France de parents algériens seraient astreints au service militaire français comme tous les citoyens français. Une grave inégalité de situation serait ainsi réparée (n° 204).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

14

### RECTIFICATION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Marc Bœuf a rectifié comme suit le texte de sa question orale avec débat n° 7 :

M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'importance du développement du tourisme dans notre pays. Il souhaite connaître les résultats de la saison touristique écoulée et avoir des précisions sur le développement du tourisme associatif (n° 7 rectifié).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat rectifiée a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

15

### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que :

- M. Jean François-Poncet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 131 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et qui avait été communiquée au Sénat le 23 avril 1987 ;

- M. Fernand Tardy a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 73 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et qui avait été communiquée au Sénat le 10 juillet 1986 ;

- M. Alain Pluchet a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 133 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et qui avait été communiquée au Sénat le 24 avril 1987 ;

- M. Marcel Bony a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 193 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et qui avait été communiquée au Sénat le 12 juin 1987.

Acte est donné du retrait de ces questions.

16

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bangladesh.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 4, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 5, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental.

Le projet de loi de programme sera imprimé sous le numéro 6, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI<sup>e</sup> jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 7, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

17

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Michel Giraud, Jean-Pierre Fourcade, André Fosset une proposition de loi modifiant le code électoral et relative à l'élection des conseillers régionaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

18

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Grandon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers (n° 342, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la fraude informatique (n° 279, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 8 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 9 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 10 et distribué.

J'ai reçu de M. Josy Moinet un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 11 et distribué.

19

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 7 octobre 1987, à quinze heures :

Discussion du projet de loi (n° 342, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

(Rapport n° 2 [1987-1988] de M. Jacques Grandon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 6 octobre 1987, à dix-sept heures.

#### DÉLAI LIMITE POUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS A DEUX PROJETS DE LOI

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- au projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987) est fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures ;

- au projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987) est fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures.

#### DÉLAI LIMITE POUR LES INSCRIPTIONS DE PAROLE DANS UN DÉBAT

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du 2 octobre 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32 (alinéa 4) du règlement*

**Mercredi 7 octobre 1987, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers (n° 342, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 6 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).*

**Jeudi 8 octobre 1987, à quatorze heures trente :**

Questions au Gouvernement.

*(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures. En outre, la conférence des présidents a confirmé les dates des jeudi 5 novembre et 17 décembre 1987 pour les prochaines séances de questions au Gouvernement.)*

**Vendredi 9 octobre 1987, à quinze heures :**

Cinq questions orales sans débat :

- n° 227 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Privatisation de l'I.R.C.H.A.) ;

- n° 232 de M. Philippe François à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Marquage des pompes distribuantes de l'essence additive) ;

- n° 235 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence) ;

- n° 231 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Avenir des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne) ;

- n° 234 de M. Jean Chérioux à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement).

**Mardi 13 octobre 1987, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

**Mercredi 14 octobre 1987, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.)*

*(En application de l'alinéa 3 de l'article 29bis du règlement, les inscriptions de paroles devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987, à dix-huit heures.)*

**Jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 16 octobre 1987 :**

A dix-heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

A quinze heures :

8° Sept questions orales sans débat :

- n° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (Etendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;

- n° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Suppression des perceptions rurales) ;

- n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;

- n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;

- n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Revalorisation des allocations familiales) ;

- n° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Application de l'article 231 du code des douanes) ;

- n° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique).

## ANNEXES

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour*

I. - Du vendredi 9 octobre 1987

N° 227. - M. Paul Loridant s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de la volonté du Gouvernement de privatiser l'Institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.). L'I.R.C.H.A. est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.) dont la vocation a été clairement réaffirmée par un décret du 14 juin 1984 : l'institut qui emploie 300 personnes dans divers laboratoires ou unités pilotes à Vert-le-Petit, Corbeil-Evry, Lille, Villeneuve-d'Ascq, Toulouse, Marseille a pour objet de réaliser dans le domaine de la chimie appliquée des études et recherches présentant un intérêt pour le développement en France des connaissances scientifiques et techniques, notamment en matière d'application de la physique à la chimie, des biotechnologies et de l'environnement, de documenter l'administration et l'industrie et de contribuer à la for-

mation des cadres pour la recherche chimique et physicochimique. Le 13 avril 1987, par un courrier de M. le ministre de l'industrie, il était demandé à M. le président de l'I.R.C.H.A. de réaliser une étude en vue de la future privatisation de l'institut par la transformation de l'E.P.I.C. en société anonyme. Les implications qui en découlent pour l'entreprise, qui devra recourir à l'autofinancement, pour le statut et l'emploi des salariés constituent une réelle menace sur l'avenir de l'établissement et sur la place du service public dans le domaine de la recherche (chimie et environnement). Il l'informe que les personnels de l'I.R.C.H.A. s'inquiètent des projets des pouvoirs publics. Ils réaffirment la nécessité de conserver le statut d'E.P.I.C. de l'I.R.C.H.A., une part de financement public et le maintien des effectifs. Il tient à lui rappeler que les trois derniers exercices sont là pour démontrer que l'équilibre financier de l'institut et sa viabilité sont assurés. En conséquence, il lui demande de revenir sur ce projet de privatisation qui mettrait en péril un outil indispensable à la recherche nationale dans les domaines de la chimie et de l'environnement.

N° 232. - M. Philippe François rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que l'arrêté du 16 septembre 1987 relatif à l'incorporation de bioéthanol dans l'essence jusqu'à hauteur de 5 p. 100 du volume total du carburant prévoit qu'un marquage spécifique devra être mis en place sur les pompes distribuant de l'essence additivée soit avec du bioéthanol, soit avec du méthanol. Aussi, il lui précise que cette obligation de marquage semble aller à l'encontre de la directive de la C.E.E. du 5 décembre 1985 relative aux carburants de substitution. Le marquage n'y est, en effet, préconisé que lorsque les volumes d'additifs utilisés dépassent 5 p. 100 du volume total. De plus, il lui souligne que l'arrêté est discriminatoire car le MTBE (méthyltertiobutyléther) et le TBA (alcool tertio-butyle) ne sont pas visés par l'obligation de marquage qu'il instaure. Cette discrimination étant considérée par le monde agricole comme une menace très sérieuse au projet bioéthanol, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui faire connaître les raisons qui l'ont conduit à cette discrimination allant à l'encontre des orientations prises par le Premier ministre et, d'autre part, lui préciser s'il envisage de modifier cet arrêté afin de favoriser l'utilisation réelle du bioéthanol dans notre pays.

N° 235. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la décision prise par M. le Premier ministre concernant la fabrication d'Ethanol Carburant et sur l'intérêt que présente cette fabrication au plan de notre indépendance énergétique et au plan de la valorisation de notre production agricole. Il lui demande de lui préciser si des recommandations ont été faites aux compagnies pétrolières pour les inciter à l'incorporation d'un pourcentage de ce produit dans l'essence.

N° 231. - M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de l'Association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne rendue critique par suite d'une diminution sensible de la subvention de l'Etat qui lui est accordée alors que ses charges augmentent. Cette association reconnue « pilote » et autorisée à recevoir des stagiaires effectue un excellent travail en matière de prévention et de lutte contre les méfaits de l'alcool. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour préserver l'avenir des centres d'hygiène alimentaire de ce département.

N° 234. - M. Jean Chérioux attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une information diffusée au cours du journal de 20 heures, sur T.F. 1, le mardi 29 septembre 1987, selon laquelle des centres de planning familial, et notamment celui du Rhône, distribueraient des prospectus aux femmes enceintes désireuses d'interrompre leur grossesse alors qu'elles ont dépassé le délai légal de dix semaines, indiquant notamment le nom et l'adresse de cliniques en Angleterre et les moyens de s'y rendre et permettant ainsi à des femmes enceintes de vingt-deux semaines, voire de vingt-quatre semaines, d'interrompre leur grossesse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit respecté l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité directe ou indirecte en faveur de l'avortement.

## II. - Du vendredi 16 octobre 1987

N° 222. - M. Paul Masson demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser son interprétation quant à l'étendue de l'indemnisation à laquelle ont droit les victimes d'actes de terrorisme au sens de l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986. La loi prescrit la réparation intégrale du préjudice par le fonds de garantie institué par la loi. Il semble toutefois que le fonds se refuse à

l'indemnisation du dommage moral, par une référence au droit commun difficilement compréhensible, et adopte une attitude restrictive quant à l'évaluation du dommage psychologique qui semble pourtant s'établir à un haut niveau à raison de la soudaineté, de la violence extrême et des effets de l'acte terroriste. Sans se prononcer sur les décisions du fonds, susceptibles de contestation devant le juge, il paraît néanmoins souhaitable de rappeler l'intention du législateur quant à la réparation absolument intégrale du préjudice, selon une procédure spécifique et hors toute référence restrictive au droit commun.

N° 221. - M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés engendrées par la politique de suppression des perceptions rurales et de suppressions de postes dans les services extérieurs du Trésor. Dans le seul département de l'Hérault, les perceptions de Saint-Drézéry, Autignac, Le Caylar et Maraussen ont été supprimées tandis que celles de Claret, Fontès, Nissan, Paulhan, Le Pouget, Puisserguier et Saint-André-de-Sangonis sont régulièrement menacées, malgré l'opposition de leurs élus et de l'ensemble de la population. Cette politique constante et méthodique mise en œuvre par une administration dirigée depuis la capitale a été dénoncée par le dernier congrès de l'Association des maires de France qui regrette « l'inadaptation des services de l'Etat qui se sont trop repliés sur eux-mêmes. Cette perte de contact avec le terrain est source de rigidité et de lenteur des procédures ». Dans le cas des perceptions, elle aboutit, selon les plus récentes études, à une moins bonne rentrée des prélèvements fiscaux. Elle est également facteur de désertification des campagnes et va à l'encontre de la décentralisation et de la politique d'aménagement du territoire affirmées par ailleurs. Elle constitue enfin une remise en cause de l'exercice du service public qui a en l'espèce l'obligation de desservir, de façon suffisamment dense, l'ensemble du territoire. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a lieu de revoir d'urgence cette politique mal engagée et particulièrement mal ressentie par la population, et à tout le moins de procéder à des examens assez proches des situations locales pour, dans le cas de regroupements inévitables, éviter la fermeture de perceptions dans des communes où se réalise un important effort de développement.

N° 224. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de lui faire savoir dans quelles conditions des enfants d'âge scolaire sont actuellement employés en Alsace aux travaux de récolte du tabac. Elle lui demande de lui faire savoir quelles mesures il envisage pour faire respecter en Alsace, sur l'ensemble du territoire national, l'interdiction du travail des enfants dans le domaine agricole, industriel et commercial.

N° 226. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage pour maintenir au taux actuel le complément de rémunération à tous les handicapés, quel que soit leur handicap, lorsqu'ils travaillent dans un centre d'aide au travail. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour majorer ce complément pour tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des personnes handicapées.

N° 225. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour une revalorisation importante des allocations familiales afin de tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des familles.

N° 229. - M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer si ses services sont bien tenus d'appliquer les dispositions de l'article 231 du code des douanes et les articles B 64 et B 65 du règlement particulier de la navigation maritime, édité dans le *Bulletin officiel des douanes*, pour toutes les pièces qui doivent être entérinées par les douanes. Il lui demande si, en cas de manquement à ces dispositions, comme cela lui semble établi pour le transfert de propriété d'un navire de pêche supérieur à 200 tjb, où l'opération a été visée par les services locaux alors qu'elle ne comportait ni le numéro ni la date de francisation du navire, les documents erronés doivent être annulés et éventuellement refaits selon les dispositions réglementaires. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître aussi si des personnes physiques ou morales qui sont lésées par le non-respect de ces dispositions peuvent être dédommées par l'administration responsable. Il souhaiterait enfin avoir confirmation du fait que la modification toute récente des dispositions de l'article B 64 n'est pas opposable, de manière rétroactive, aux copropriétaires d'un navire dès le moment où la vente a été réalisée sous l'empire de la réglementation antérieure.



N° 230. - Mme Hélène Luc tient à exprimer à M. le ministre de l'éducation nationale ses inquiétudes quant aux graves menaces que font peser sur le devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.) les importantes restrictions budgétaires et les nombreuses suppressions d'emplois annoncées pour 1988. S'ajoutant aux mesures négatives des années antérieures, l'amputation de 2 p. 100 du budget de 1987 et la suppression de 15 p. 100 des effectifs de cet organisme en 1988 aboutiraient de fait au démantèlement du potentiel de recherche en éducation, représenté par l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.). Il y a tout lieu de s'inquiéter d'ailleurs des conséquences qu'entraînerait la mise en œuvre du budget annoncé pour 1988 sur le fonctionnement des autres établissements publics qui jouent un rôle important en matière de documentation pédagogique, d'information scolaire et professionnelle et d'éducation permanente, à savoir le Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (A.D.E.P.). C'est pourquoi elle insiste pour qu'il rapporte les mesures annoncées et qu'au contraire il envisage le développement d'organismes dont les missions concourent à la réalisation de l'objectif affiché de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat.

#### ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Première session ordinaire de 1987-1988)

Tirage au sort effectué le 2 octobre 1987  
en application de l'article 29 bis du règlement

##### ORDRE AU SEIN DE CHAQUE SÉRIE

1. Groupe de l'union des républicains et des indépendants.
2. Groupe du rassemblement pour la République.
3. Groupe socialiste.
4. Groupe communiste.
5. Groupe de l'union centriste.
6. Groupe de la gauche démocratique.
7. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

#### DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le Président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Maurice Charretier, sénateur de Vaucluse, survenu le 30 septembre 1987.

#### REPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le Président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Alain Dufaut est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Vaucluse, M. Maurice Charretier décédé le 30 septembre 1987.

#### MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

##### GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS

(50 membres au lieu de 51)

Supprimer le nom de M. Maurice Charretier.

##### GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(68 membres au lieu de 67)

Ajouter le nom de M. Louis Souvet.

##### RATTACHÉS ADMINISTRATIVEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT

(2 membres au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Louis Souvet.

##### SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(6 au lieu de 5)

Ajouter le nom de M. Alain Dufaut.

#### CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1987

Conformément à la décision prise par le Sénat, M. le président du Sénat a pris acte du décret de M. le Président de la République portant clôture de la session extraordinaire du Parlement à la date du 9 juillet 1987.

#### DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1987

- Proposition de résolution de MM. Jean Garcia, Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les conséquences des essais nucléaires français de Mururoa sur l'environnement.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 juillet 1987.)

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 376 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

- Proposition de résolution de MM. André Duroméa, Louis Minetti, Robert Vizet, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron et Henri Bangou, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la dénationalisation des entreprises et des banques appartenant au secteur public effectuée depuis le 6 août 1986.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 juillet 1987.)

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 377 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et pour avis à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

- Proposition de loi de Mmes Paulette Fost, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou tendant à modifier les articles 79 et 80 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, afin de permettre la globalisation des financements du logement.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 juillet 1987.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 378 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de MM. André Duroméa, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou tendant à achever le rattrapage du rapport constant le 1<sup>er</sup> juin 1987.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 juillet 1987.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 379 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jean Madelain transférant à l'Etat la responsabilité du logement des instituteurs.

(Dépôt enregistré à la présidence le 21 juillet 1987.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 380 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Rapport d'information de M. Jacques Braconnier fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sur les contrats de plan Etat-régions.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 23 juillet 1987.)*

Ce rapport a été imprimé sous le n° 381 (1986-1987) et distribué.

- Proposition de loi de M. Claude Prouvoyeur tendant à modifier l'article L. 165-39 du code des communes visant à instituer une procédure de retrait pour les communes membres de communautés urbaines.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 29 juillet 1987.)*

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 382 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Pierre Vallon tendant à soumettre au Parlement la décision de suspendre un engagement international, notamment en matière de visa.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 12 août 1987.)*

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 383 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Claude Huriet modifiant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, tendant à confier aux départements la charge des lycées.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 21 août 1987.)*

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 384 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Jean Colin tendant à accorder aux prisonniers des camps Viet-Minh le statut de déporté et interné.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 25 août 1987.)*

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 385 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Philippe François tendant à compléter la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 5 septembre 1987.)*

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 386 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

- Proposition de loi de M. Jacques Larché tendant à autoriser les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des baux de longue durée pour l'exécution de missions de service public.

*(Dépôt enregistré à la présidence le 17 septembre 1987.)*

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 387 (1986-1987), distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement*

**234.** - 1<sup>er</sup> octobre 1987. - **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur une information diffusée au cours du *Journal de 20 heures* sur T.F. 1 le mardi 29 septembre, selon laquelle des centres de planning familial - et notamment celui du Rhône - distribueraient des prospectus aux femmes enceintes désireuses d'interrompre leur grossesse alors qu'elles ont dépassé le délai légal de dix semaines, indiquant notamment le nom et l'adresse de cliniques en Angleterre et les moyens de s'y rendre et permettant ainsi à des femmes enceintes de vingt-deux voire de vingt-quatre semaines d'interrompre leur grossesse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit respecté l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité directe ou indirecte en faveur de l'avortement.

*Mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence*

**235.** - 1<sup>er</sup> octobre 1987. - **M. Gérard Larcher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la décision prise par M. le Premier ministre concernant la fabrication d'éthanol carburant et sur l'intérêt que présente cette fabrication au plan de notre indépendance énergétique et au plan de la valorisation de notre production agricole. Il lui demande de lui préciser si des recommandations ont été faites aux compagnies pétrolières pour les inciter à l'incorporation d'un pourcentage de ce produit dans l'essence.

*Situation du chantier naval du littoral*

**236.** - 2 octobre 1987. - **M. Louis Minetti** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de la C.N.L. (Chantier naval du littoral). Un an après la signature du « Plan Madelin » on assiste à des situations difficiles voire dramatiques : un grand nombre de salariés qui avaient capitalisé n'ont pu retrouver un emploi sur le département ou la région ; ils sont inscrits au chômage, ne touchent aucune indemnité et vivent sur le capital de 200 000 francs qui devient au fil des mois une peau de chagrin. D'autres ont investi dans de petites affaires qui, malheureusement, vu la conjoncture économique de la région, périclitent les unes après les autres. Quant à la formation qui devait être dispensée par le G.I.N.E. (Groupe d'intervention pour un nouvel emploi), elle est inexistante : aucune proposition de formation sérieuse pour ceux qui ont choisi le congé-formation-conversion. Autrement dit, aucun espoir de reclassement ou de reconversion promis par le plan en question. Le maintien d'une construction navale en France et dans notre commune est indispensable pour l'économie et le développement de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur. La France est un pays à vocation maritime, avec des besoins importants pour le renouvellement de notre flotte (pétroliers, méthaniers, cars-ferries, caboteurs, etc.). Dans l'immédiat une chance sérieuse existe pour le Chantier naval du littoral, La Ciotat : la construction d'un pétrolier de 250 000 tonnes pour la Compagnie française Elf-Aquitaine. Ce navire doit être impérativement construit en France. La Ciotat doit pouvoir soumissionner. Le Gouvernement doit imposer que Normed puisse prendre cette commande qui permettrait de tenir jusqu'à 1989-1990, date de reprise - selon des experts internationaux - de la construction navale mondiale. A moyen terme, le P.-D.G. de Gaz de France - dans une déclaration du 5 mars 1987 -

faisant connaître que Gaz de France avait porté sa participation financière à hauteur de 51 p. 100 du capital de Gaz Transport ; il manifeste ainsi son désir de donner à sa filiale les moyens nécessaires pour prendre une part importante du marché des navires méthaniers, estimé dans les quinze années à venir à cinquante méthaniers... C'est la démonstration éclatante des possibilités énormes qui existent pour le développement de la construction navale dans notre pays. Quand on connaît le nombre de chômeurs à La Ciotat : 4 000, soit 27 p. 100 de la population, il est urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités et décide enfin de maintenir en activité la C.N.L. Il lui demande de prendre immédiatement des mesures pour exiger : 1° La prise de commande par le chantier de La Ciotat du pétrolier pour Elf-Aquitaine ; 2° La prise en compte des propositions de Gaz de France pour la construction de cinquante méthaniers. Au fil des mois, la situation des familles se détériore : expulsions, dépressions nerveuses se multiplient. M. le ministre va-t-il rester sourd au drame qui se joue et laisser se poursuivre une politique d'injustice et de misère pour la plupart des travailleurs de La Ciotat.

*Inquiétude de certaines municipalités de la Gironde  
relative aux projets de la S.N.C.F.  
sur la ligne Bordeaux-Toulouse*

237. - 2 octobre 1987. - **M. Marc Bosuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les inquiétudes d'un certain nombre de municipalités des cantons de Podensac et de La Brède (département de la Gironde) devant les situations contraignantes créées par les projets de la S.N.C.F. en vue d'améliorer le réseau Bordeaux-Toulouse pour le T.G.V. Atlantique. Un tel projet, s'il n'est point remanié, coupera en deux certaines communes et portera profondément atteinte à une vie commune harmonieuse. Il lui demande d'engager une concertation avec les municipalités intéressées afin que soient réalisés les différents passages et aménagements nécessaires à la vie normale de chaque commune concernée sans que pour cela soient engagés par ces communes des frais difficilement supportables pour leur budget.